

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information d'un produit d'assurance

Heymondo

IMA
ASSURANCES
Une société du GROUPE IMA

Assureur : IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 157 000 000 € entièrement libéré, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris, CS 40 000, 79033 Niort Cedex 9, Immatriculée 481 511 632 RCS Niort, Entreprise régie par le Code des Assurances.

Courtier distributeur : Smart Insurance Correduria de Seguros S.L., Société de droit espagnol dont le siège social est situé Calle Alaba, numéro 140, 2º 4ª, Barcelone (08018), Espagne, inscrite au Registre du commerce de Barcelone, inscrite en qualité de courtier d'assurance sous le numéro J3422 au registre administratif des distributeurs d'assurance et de réassurance tenu par la Direction Générale des Assurances et des Fonds de Pension

Produit : Assurance Voyage Top

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Voyage Top est destiné à mettre en œuvre des garanties d'assurance au bénéfice des assurés domiciliés en France, lors de voyages d'une durée jusqu'à 365 jours. Il propose des mesures d'assistance en cas de maladie, accident ou décès et des indemnisations en cas de sinistre avant départ ou pendant leur séjour.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Prolongation de séjour à l'étranger** en cas d'accident/maladie
- ✓ **Transfert sanitaire** vers la structure hospitalière la plus adaptée en cas d'accident ou maladie
- ✓ **Rapatriement** vers le domicile en cas d'accident/maladie, transport sanitaire ou décès d'un des bénéficiaires,
- ✓ **Déplacement et frais de séjour d'un proche** en cas d'hospitalisation supérieure à 5 jours et/ou décès
- ✓ **Retour anticipé** en cas de décès, d'hospitalisation d'un membre de la famille ou pour sinistre grave au domicile ou locaux professionnels
- ✓ **Rapatriement du corps** en France en cas de décès
- ✓ **Frais de recherche et de secours**
- ✓ **Frais médicaux à l'étranger**
- ✓ **Avance de fonds** suite à vol de moyens de paiement
- ✓ **Honoraires d'avocat et/ou frais de justice** en cas de vol subi
- ✓ **Indemnité d'interruption de séjour** en cas de maladie, accident ou décès
- ✓ **Bagages** en cas de détérioration, destruction, perte ou vol
- ✓ **Retard de livraison de bagages, Retard d'avion ou de train**
- ✓ **Responsabilité civile vie privée pour les dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers**
- ✓ **Services à la personne** suite Rapatriement, Aide à domicile, garde d'enfants et garde d'animaux,
- ✓ **Annulation** en cas de maladie, accident, décès ou autres causes justifiables

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✓ Les voyageurs au-delà du cinquantième assuré déclaré
- ✓ Les frais médicaux survenus en France



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Maladies antérieures et maladies chroniques
- ! Frais engagés sans l'accord d'IMA Assurances
- ! L'usage abusif d'alcool et la consommation de drogues et médicaments non prescrits
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel ou en compétition,
- ! Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause
- ! Les frais de confort personnel

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les garanties **Prolongation de séjour, Déplacement et frais de séjour d'un proche** sont prises en charge à concurrence de 120 € /nuit, 15 nuits max
- ! **Frais médicaux à l'étranger** : dans la limite de : 300 000€ pour les sinistres en Europe, 1 500 000€ pour les sinistres aux USA/ Canada, 600 000€ pour les sinistres dans le reste du monde.
- ! **Frais de recherche et secours** : dans la limite de 3 000 €
- ! **Avance de fonds** : dans la limite de 3000€
- ! **Avocat et/ou frais de justice** : dans la limite de 3000€
- ! **Interruption de séjour** : dans la limite du montant du voyage avec un maximum de 1500€/pers pour voyage en Europe et 3500€/pers pour un voyage monde.
- ! **Bagages** : jusqu'à 3000€/sinistre
- ! **Responsabilité Civile** : franchise de 100€ et jusqu'à 100 000€/sinistre

- ! **Aide à domicile** à concurrence de de 300€ et dans la limite de 10h
- ! **Annulation** : dans la limite de 10 000€ /assuré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le ou les pays de destination indiqué(s) lors de la souscription.
- ✓ Par exception :
 - les garanties d'assistance suivantes ne sont pas dues en France : Frais médicaux et hospitalisation ; Recherche et expédition de médicaments, optiques, prothèses ; Transmission de messages urgents ; Vol, perte ou destruction de documents ; Frais de justice et caution pénale.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- Informer l'assureur des événements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, changement de domicile, départ hors de France.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, lors de la souscription du contrat, auprès du courtier distributeur (représentant de l'assureur). Les paiements sont effectués par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture entre en vigueur à minuit le jour de la date mentionnée sur les Conditions Particulières du contrat, celle-ci ne pouvant être postérieure à la date du début du voyage. Le contrat reste en vigueur pendant la période indiquée dans les Conditions Particulières, la durée du Voyage n'excédant pas 365 jours consécutifs.

La garantie « Annulation de voyage » cette garantie est effective après un délai de carence de 72h à compter de la souscription et prend fin au moment du départ c'est-à-dire dès l'arrivée de l'Assuré au point de rendez-vous fixé par le voyageur, ou, en cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel, dès son arrivée sur le lieu du séjour.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est conclu pour une durée déterminée sans renouvellement possible et ne peut être résilié ou remboursé une fois qu'il a commencé.

Si l'assurance a été souscrite à distance (par internet) et que la durée de couverture est supérieure à 30 jours, l'Assuré a le droit de se rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion en envoyant un e-mail à : contact@heymondo.fr